

Nous, Maire de RONCHIN,

Vu l'article L. 2122-22 alinéa 24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2022/072 du 30 juin 2022 « Article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, modification de la délégation »,

Considérant la nécessité d'introduire la possibilité pour le maire d'autoriser au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

Décision n°23/ 008

DECIDONS

Article 1^{er} : La commune renouvelle l'adhésion à l'Association des Bibliothèques de France (ABF), régie par la Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, sise 31 rue de Chabrol à Paris, afin de bénéficier des services offerts par cette association pour l'année 2023.

Article 2^{ème} : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3^{ème} : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois à compter de sa notification.

Fait à RONCHIN, le **30 JAN 2023**

Le Maire certifie que la présente pièce
est exécutoire pour avoir été transmise à
Monsieur le Préfet du Nord le
Notifiée le



Patrick GEENENS

Maire,

Vice-Président de la
Métropole Européenne de Lille

Toute la correspondance doit être adressée à :

Monsieur le Maire

Hôtel de Ville

650, avenue Jean Jaurès

59790 RONCHIN

Tél : 03.20.16.60.00

Fax : 03.20.16.60.38

www.ville-ronchin.fr

Facebook : Ville de Ronchin



Première adhésion Renouvellement (ou réadhésion après interruption)

Établissement Bibliothèque Municipale de RONCHIN

Adresse 650 avenue Jean Jaurès

Code postal 59790 Ville RONCHIN Pays FRANCE

Téléphone 03-20-16-60-28

Courriel bibliotheque@ville-ronchin.fr

Contact

Nom, Prénom MONTAGNE Julien

Fonction Responsable de la bibliothèque

Montant de l'adhésion : 260 €

La collectivité adhérente bénéficie :

- d'une voix lors de votes en assemblée générale ;
- de la gratuité pour deux représentant-e-s de la collectivité pour participer aux journées d'étude ;

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ADHÉSION

L'adhésion est valable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Règlement

Toute adhésion sans règlement sera rejetée.

L'adhésion permet d'accéder à l'annuaire des adhérent-e-s en ligne.

Les adhérent-e-s sont invité-e-s à signaler rapidement tout changement de coordonnées.

En application de l'article 34 de la loi du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir des informations vous concernant, veuillez vous adresser à l'ABF.

Je, soussigné-e GEENENS Patrick déclare accepter les conditions générales d'adhésion.

Le formulaire d'adhésion et votre bon de commande sont à envoyer à : ABF - 31 rue de Chabrol - 75010 Paris

Règlement par virement (ou par chèque à l'ordre de l'ABF) à réception de notre facture

Signature

Date



Le Maire
Vice-Président de la
Métropole Européenne de Lille

Patrick GEENENS